

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2022

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Séance du : 02.12.2022

Convocation du : 28.11.2022

Affichage du : 28.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Magali CAMPANA, Anne-Marie CORRAND, Jean MOUTON

Absents excusés : Marie-Claude ROGEZ Pouvoir à Claude SOMAGLINO, Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX pouvoir à Roger GLEIZE, Estelle LIELY pouvoir à Denise ROUSSET, Olivier ROQUE D'ORCASTEL

Absents excusés : Sylvie BOREL,

Absents : Stéphanie CORNUD

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Le PV du conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prise par Monsieur le Maire :

- N° 8 – Demande de Subvention DETR RENOVATION ENERGETIQUE Bâtiment communal

1. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AK n°408 et 289

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Vincent GERAUD, notaire à SABLET (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. GUERRE Manuel, 12 montée du Gareu 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°408 et 289

Situées 12 montée du Gareu 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 12 a 94 ca

Prix : 150 000 euros

Acquéreur : SCI REYNARD, 3 Rue du Mont Serein, 26110 VINSOBRES (DRÔME)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AK n°385, 387 et 388

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, notaire à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme BERNARD Maryse, 7 impasse de la Bane 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°385, 387 et 388

Situées 7 impasse de la Bane 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 13 a 40 ca

Prix : 81 500 euros + une rente annuelle de 15000 euros

Acquéreur : M. et Mme Teunis Klaas SCHOENMAKER, 1255 route de l'Embisque 84500 BOLLENE (VAUCLUSE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°184

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Eric FERAUD, notaire à PIERRELATTE (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. RIEDLINGER Robert et Mme LEWIS Jennifer, 503 E Jones St RALEIGH NC 27601 ETATS UNIS.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°184

Situées 1 impasse St Jean 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 004 a 88 ca

Prix : 830 000 euros

Acquéreur : M. VUYLSTEKE Jean-Pierre et Mme OTWASCHKAU François, 4 rue de la tour, 26130 SAINT RESTITUT (DRÔME)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

4. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AL n°42, 44 et 45

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nathalie RIPERT, notaire à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M MEYER Bernard, 38 avenue Charles de Gaulle 92350 LE PLESSIS - ROBINSON.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°42, 44 et 45

Situées 23 la Grande Rue 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 05 a 41 ca

Prix : 91 954 euros

Acquéreur : Monsieur et Madame CHEVALLIER, Haute route 68, 2502 Bienne (SUISSE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

5. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°43

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nathalie RIPERT, notaire à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M MEYER Bernard et Mme MEYER Roberte, 38 avenue Charles de Gaulle 92350 LE PLESSIS - ROBINSON.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°43

Situées 23 la Grande Rue 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 00 a 75 ca

Prix : 3 046 euros

Acquéreur : Monsieur et Madame CHEVALLIER, Haute route 68, 2502 Bienne (SUISSE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

6. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AL n°136, 661 et 664

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, notaire à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme BRUN Martine, 3 rue des Hospices 34090 MONTPELLIER.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°136, 661 et 664

Situées Rue des Barriots 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 04 a 73 ca

Prix : 100 000 euros

Acquéreur : Monsieur Julien CLETY et Madame Mary WATSON, 9, bis rue d'Arras 62128 GUEMAPPE (PAS-DE-CALAIS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

7. Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour les travaux en régie, en reprise d'un désordre causé par un tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir dans le cadre de travaux en régie, en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être calculé pour les travaux en régie, ou facturé au tiers en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, voirie, etc...

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention :

Coût horaire de la main d'œuvre pour les travaux de régie :

	TARIFS 2022 - 2023
Coût horaire entretien ménager	18 €
Coût horaire entretien technique	23 €
Coût horaire acte administratif	23 €

Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention en reprise de désordre causé par un tiers :

	Tarifs 2022-2023		
	Personnel technique ménage	Personnel technique	Personnel administratif
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	18 €	23 €	23 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	25 €	28 €	28 €
Le week-end et les jours fériés	35 €	38 €	38 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	45 €	48 €	48 €

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers

Répercussion aux administrés du coût facturé T.T.C à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre des travaux en régie, et la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

8. Approbation du projet de bail de location d'un bâtiment communal à usage professionnel avec l'association « Grandir à petits pas »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles.

Il précise que les travaux sont bientôt terminés et qu'il convient de signer un bail avec les Assistantes Maternelles, membres de l'Association Grandir à Petits Pas.

Il donne lecture du projet de bail professionnel.

Il précise que le montant du loyer mensuel, hors charges, est de : 650 €, et que l'entrée dans les lieux se fera le 1^{er} mars 2023. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du bail professionnel

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location

9. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal commune M14 Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations incorporelles – 202 -frais d'étude	15 635.00	4 158.75
20- Immobilisations incorporelles – 203 -frais d'étude	71 972.00	17 993.00
20- Immobilisations incorporelles – 204 -subventions d'équipement	17 568.00	4 392.00
20- Immobilisations incorporelles – 2051 concession, droits ...	5 000.00	1 250.00
21- Immobilisations corporelles – article 2111 terrains nus	64 372.00	16 093.00
21- Immobilisations corporelles – article 2111 terrains de voirie	55 328.00	13 832.00
21- Immobilisations corporelles – article 2128 autres agencements et aménagements de terrains	51 300.00	12 825.00
21- Immobilisations corporelles – article 21318 autres bâtiments publics	25 163.00	6 290.75

21- Immobilisations corporelles – article 2132 immeubles de rapport	38 400.00	9 600.00
21- Immobilisations corporelles – article 215 et suivants (signalétique, adressage ...)	24 535.00	6 133.75
21- Immobilisations corporelles – article 2168 (reliures)	1 500.00	375.00
21- Immobilisations corporelles – article 218 et suivants (mobilier, informatique ...)	7 000.00	1 750.00
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2313 constructions	156 000.00	39 000.00

Budget annexe Eau et Assainissement M 49 Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations incorporelles – 203 -frais d'étude	88 150.00	22 037.50
21- Immobilisations corporelles – article 2111 terrains nus	0.00	0.00
21- Immobilisations corporelles – article 215 et suivants	80 000.00	20 000.00
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2313	25 397.00	6 349.25
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2315 (puits du moulin)	156 500.00	39 125.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10. Adhésion au service commun de mutualisation « secrétariat – comptabilité pour des missions permanentes » - Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté de communes et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant le besoin de renforcer les services de la mairie en cas de besoin,

Considérant que la communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) a mis en place un service commun de « secrétariat-comptabilité pour des missions permanentes » pour permettre aux communes de bénéficier d'un agent administratif à l'année ;

Il est expliqué à l'assemblée que la démarche de ce service commun réside dans la mise à disposition de secrétaires de Mairie intercommunales qui interviennent pour plusieurs communes, à l'année, et qui peuvent également répondre aux demandes de remplacement et de renfort.

Les conditions d'adhésion à ce service sont définies par convention. La Mairie s'engage à rembourser l'ensemble des charges inhérentes au service au prorata de son utilisation.

L'autorité hiérarchique, autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans le service commun, est le Président de la CCBDP.

L'autorité fonctionnelle est le Maire. Il contrôle l'exécution des tâches de l'agent affecté au service pour ce qui le concerne.

Enfin, conformément à la Loi, la présente démarche a fait l'œuvre de réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci a été présentée pour vis au Comité Technique de la CCBDP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « secrétariat-comptabilité pour des missions permanentes » selon les modalités spécifiées dans la convention ci-jointe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Communications du Maire :

- Etude de la Bane, chiffrage
- Maison PROAL – Bail commercial
- Cantine : - salariée absente jusqu'au 16 décembre
-manque une personne pour la surveillance de 12h00

La séance est levée à 19H10.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance, Christian TORTEL

